RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE GEUDERTHEIM
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 18
Procurations : 05

Séance du 4 juillet 2025

Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire

Présents : MM. Yves OHLMANN, Marianne PETER, Béatrice TREIL, Arny EYERMANN, Nathalie BOUTINAUD, Stéphanie HENCHES, Frédéric JUNG, Pia JUNGER, Didier KNIPPER, Eric MASSON, Pascale MEYER, Frédéric MULLER, Barbara NEUNREUTHER, Jérémy OHLMANN, Sabrina RITTER, Martine SCHWACH, Michel URBAN

Membres absents excusés : MM

Jean-Luc JOACHIM	ayant donné procuration de vote			à M. Pierre GROSS
Laurence ANCKENMANN	«	«		à M. Didier KNIPPER
Yoan HEITZ	«	«		à M. Michel URBAN
Rolph RIEDINGER	«	«	«	à Mme Marianne PETER
Corinne ROEHLLY	«	«		à Mme Stéphanie HENCHES

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121.5 du C.G.C.T., M. le Maire propose Monsieur Frédéric JUNG, Conseiller Municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal valide la proposition ***à l'unanimité.***

2. Approbation du compte-rendu du 25 avril 2025

M. le Maire soumet, à l'approbation des membres, le procès-verbal de la séance du 25 avril 2025.

Aucune observation n'étant formulée, celui-ci a été adopté ***à l'unanimité.***

3. Communications diverses

Pierre GROSS

26/04/25	AG Fédération des chasseurs
29/04/25	CCID – commission locale
14/05/25	Conseil CCBZ – repas asperges
21/05/25	CCBZ - réunion piste cyclable
22/05/25	Commission locale GEMAPI
	Réunion amicale des Maires
02/06/25	Aménagement foncier à Vendenheim
11/06/25	CAO - ouverture des plis/réhabilitation de l'école élémentaire
23/06/25	Conseil CCBZ
25/06/25	Inauguration bassin coulée d'eaux boueuses à Weitbruch

27/06/25 CAO -attribution des marchés/réhabilitation de l'école élémentaire
AG Club d'haltérophilie et de musculation
30/06/25 SAMOP – Salle polyvalente
01/07/25 CCBZ – réunion piste cyclable – en présence de M. METREAU de la Chambre d'agriculture et Mme DOLLE de RAVINEL de la CCBZ

PERMIS DE CONSTRUIRE ACCORDÉS ENTRE LE 26/04/2025 ET LE 04/07/2025

N° d'enregistrement	Demandeur	Terrain	Nature de la construction/des travaux	Accordé le
PC 067 156 25 R0002	SCI G6BUT M. DEIBER 11 C rue du Général de Gaulle 67170 GEUDERTHEIM	13 rue du Général de Gaulle	Démolition de l'existant. Construction de 5 logements dans 2 bâtiments neufs.	21/05/2025

AGENDA
14/07/25 Fête Nationale
16/07/25 Passage du Jury fleurissement d'Alsace 2025
Open Air/Fête des Séniors -date reportée en raison de la canicule du 02.07.2025
09-11/08/25 Messti
05/09/25 Prochain conseil municipal

4. Droits de préemption urbain

M. le Maire informe le Conseil Municipal conformément à la délibération du 5 juin 2020 des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Ordre	Situation du patrimoine	Références cadastrales	Superficie
01	9 rue de Hanau	Section 45 – 276	5,51 ares
02	21 rue du Chevreuil	Section 08 - 53	4,33 ares

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* ***prend acte*** des déclarations d'intention d'aliéner ci-dessus.

5. Périscolaire et ALSH : tarifs 2025/2026 : précisions à apporter

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2025 approuvant la nouvelle grille tarifaire à compter de la rentrée scolaire 2025/2026,

VU la mise en place d'une grille tarifaire spéciale pour les non-résidents de Geudertheim – tarifs de base + 20 %,

CONSIDERANT les quelques familles non-résidentes de Geudertheim dont les enfants étaient déjà inscrits au service périscolaire avant la mise en place de la nouvelle tarification,

PRECISE que

les familles dont les enfants étaient déjà inscrits au service périscolaire avant la mise en place de la nouvelle tarification 2025/2026, bien qu'elles ne résident pas dans la commune, ***continueront de bénéficier du même tarif que les familles domiciliées dans la Commune.***

ADOPTE A L'UNANIMITE

6a. Personnel Communal : ► création d'un emploi en contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 2 juillet 2025,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'après l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

* ***décide*** le recours au contrat d'apprentissage,

* ***décide*** de conclure, dès la rentrée scolaire *2025/2026, un* contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Périscolaire	01	CAP *« accompagnement éducatif petite enfance »*	2 ans

* ***dit que*** les crédits nécessaires sont inscrits au budget *2025 et suivants*, au chapitre 64, article 64171
* ***autorise Monsieur le Maire*** à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec les Centres de Formation d'Apprentis et le CNFPT.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6b. Personnel Communal :
► création d'emplois - périscolaires - rentrée scolaire 2025/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* ***décide*** la création de plusieurs emplois permanents d'adjoint territorial d'animation et adjoint technique à savoir :

nombre de postes à créer	intitulé du poste	quotité horaire	lieu d'affectation
01	adjoint territorial d'animation	35 h	les Loustics+ALSH
01	adjoint territorial d'animation	35h	les Loustics+ALSH
01	adjoint territorial d'animation	22,25/35° 22h15mn	½ Les Pitchouns ½ école maternelle – après-midi
01	adjoint territorial d'animation	13,75/35° 13h45mn	les Loustics
01	adjoint territorial d'animation	26,25/35° 26h15mn	les Pitchouns
01	adjoint territorial d'animation	23/35° 23h00mn	les Pitchouns
01	adjoint territorial d'animation	31h	les Pitchouns+ALSH
01	adjoint territorial d'animation	25,50/35° 25h30mn	les Pitchouns
01	adjoint technique	32h	les Pitchouns+Loustics+ALSH +divers
01	ATSEM principal de 2ème classe	14,25/35° 14h15mn	école maternelle – matin

pour les besoins des périscolaires Les Pitchouns et Les Loustics à compter du 25 août 2025

Ces emplois permanents peuvent également être pourvus par des agents contractuels lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base du 1er échelon de chaque grade.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6c. Personnel Communal :
► création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet

Conformément a à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU la liste d'aptitude établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 67 au titre de la promotion interne 2025 au grade de rédacteur territorial,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

M. le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1er août 2025.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire inscrit sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial à la promotion interne relevant de la catégorie hiérarchique B.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ***décide :***

* ***de créer*** un poste permanent de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1er août 2025
* ***d'autoriser M. le Maire*** à signer tous les documents se rapportant à ce dossier
* ***dit que*** les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025
* ***de supprimer*** le poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à compter du 1er août 2025

ADOPTE A L'UNANIMITE

6d. Personnel Communal :
► création d'un poste de technicien territorial à temps complet

Conformément a à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU la liste d'aptitude établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 67 au titre de la promotion interne 2025 au grade de technicien territorial,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

M. le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent de technicien territorial à temps complet à compter du 1er août 2025.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire inscrit sur la liste d'aptitude au grade de technicien territorial à la promotion interne relevant de la catégorie hiérarchique B.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ***décide :***

* ***de créer*** un poste permanent de technicien territorial à temps complet à compter du 1er août 2025

* ***d'autoriser M. le Maire*** à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

* ***dit que*** les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

* ***de supprimer*** le poste d'agent de maîtrise principal à compter du 1er août 2025

ADOPTE A L'UNANIMITE

7. CCBZ : Convention Territoriale Globale – renouvellement de la convention avec la caisse d'Allocations Familiales

La signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG), courant du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2024, a permis le maintien et le développement des services proposés aux familles sur notre commune, notamment grâce aux financements de la Caisse d'Allocations Familiales.

Cette approche incluant la Communauté de communes et l'ensemble des communes membres vise à définir le projet stratégique global du territoire en direction des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Le projet initial a été établi à partir d'un diagnostic partagé, identifiant les besoins prioritaires sur le territoire de la Basse-Zorn et définissant les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin.

Cette approche a permis à la fois de :

- pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits.

En définitive, si cette contractualisation a permis dans un premier temps la continuité de l'aide financière apportée aux communes par la Caisse d'Allocations familiales, elle a surtout engagé une nouvelle réflexion et une vision différente des services à la population au sein du territoire de la Basse-Zorn.

Un Relais Petite Enfance intercommunal a vu le jour, un grand service (le Service Animation - Vies des Familles) regroupant les anciens services Petite enfance, Jeunesse et Seniors a été créé, deux postes ont été pourvus avec l'animatrice coordinatrice du RPE et le Chargé de Coopération CTG.
Par ailleurs, de nouveaux réseaux d'échanges ont été initiés à l'échelle du territoire avec les directions des établissements scolaires et des structures périscolaires des communes du territoire dont des projets mutualisés ont d'ores et déjà vu le jour.

Si ce maillage reste à étoffer, notamment avec les deux Espaces de Vie Sociale de Hoerdt et Weitbruch, les avancées de ces réseaux sont désormais palpables et bénéficient déjà à l'ensemble de nos publics.

La prochaine CTG permettra de continuer à avancer dans ce sens avec une thématique principale déjà validée politiquement, l'enfance qui est de compétence communale.

VU la volonté de la commune de maintenir son offre de service, dans les champs de compétence actuels, et l'avis favorable du Comité de pilotage de la CTG en date du 13 juin 2025 sur les enjeux partagés proposés dans la Convention,

CONSIDERANT que la Convention Territoriale Globale a pour objet de :
- maintenir les services aux familles existants en direction de la petite enfance et de l'enfance (continuité des contrats enfance-jeunesse),
- mener une réflexion à l'échelle des communes et de l'intercommunalité en matière notamment d'accessibilité des services aux allocataires, de petite enfance et de coordination des acteurs du territoire,
- accompagner la politique jeunesse, de compétence intercommunale, à travers l'intégration du Service d'animation jeunesse dans le dispositif "PS Jeunes".

CONSIDERANT également que les enjeux et axes stratégiques peuvent se décliner de la manière suivante :
- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- accompagner la parentalité à l'échelle du territoire,
- soutenir les jeunes et développer la politique jeunesse intercommunale,
- renforcer l'accessibilité des services aux familles.

CONSIDERANT par ailleurs que la Convention Territoriale Globale est conclue pour une durée de 5 ans, à compter du 31 décembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2029,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le renouvellement du partenariat « CTG » avec la Caisse d'Allocations Familiales, au service des services aux familles de la commune et du territoire
AUTORISE M. le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2025-2029 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, mais également les autres communes du territoire et la Communauté de communes de la Basse-Zorn

CHARGE M. le Maire de mettre en œuvre la Convention et tous les actes y afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8. CCBZ : Recomposition du Conseil de Communauté à l'occasion du prochain renouvellement général des conseils municipaux – proposition d'accord local

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.
Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Basse-Zorn pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale (droit commun) à 27 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Répartition de droit commun 2026

Communes	Sièges	Population
HOERDT	**7**	4557
WEYERSHEIM	**6**	3515
GRIES	**4**	2886
WEITBRUCH	**4**	2721
GEUDERTHEIM	**4**	2719
KURTZENHOUSE	**1**	1087
BIETLENHEIM	**1**	317
	27	17 802

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale (droit commun).

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 33 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Scénario d'accord local 2026

Communes	Sièges	Population
HOERDT	**8**	4557
WEYERSHEIM	**7**	3515
GRIES	**5**	2886
WEITBRUCH	**5**	2721
GEUDERTHEIM	**5**	2719
KURTZENHOUSE	**2**	1087
BIETLENHEIM	**1**	317
	33	17 802

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

VU le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Basse-Zorn ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Basse-Zorn du 14 mai 2025 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Fixe à 33 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Basse-Zorn retenu dans le cadre de l'accord local, réparti comme suit :

Communes	Sièges	Population
HOERDT	**8**	4557
WEYERSHEIM	**7**	3515
GRIES	**5**	2886
WEITBRUCH	**5**	2721
GEUDERTHEIM	**5**	2719
KURTZENHOUSE	**2**	1087
BIETLENHEIM	**1**	317
	33	17 802

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9. Finances communales : acte constitutif d'une régie de recettes

Le Conseil Municipal de la Commune de Geudertheim,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1er juillet 2025;

DECIDE que :

- la régie dénommée « *Photocopies, droits de place et casse vaisselle* » est renommée régie de recette « *divers* » de Geudertheim

- cette régie est installée dans les locaux de la mairie, sis 83 rue du Général de Gaulle 67170 Geudertheim

- la régie fonctionne de manière permanente

- la régie encaisse les produits suivants :

intitulé	**imputation comptable**	**tarifs**
droits de photocopies	75888	0,15 €
droits de place	70321	15 €
casse vaisselle	75888	voir délibération du C.M. du 30.09.2022
location tables et bancs	7083	5 € la garniture, soit 3€/table et 1€/banc voir délibération du 06.12.2007
participation frais périscolaire	7067	voir délibération du C.M. du 25.04.2025

DIT que

- les recettes désignées ci-dessus sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
  1° : numéraire
  2° : chèque
- elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance P1RZ
- un fonds de caisse d'un montant de 0 € est mis à disposition du régisseur

- le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 150 € le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 150 €

- le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11, et au minimum une fois par semestre

- le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par semestre

- le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur

- le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

- MM. le Maire et le Trésorier assignataire du SGC de Haguenau sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10. Ecole élémentaire : travaux de réhabilitation - attribution des lots aux entreprises

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que les membres de la Commission d'appel d'offres se sont réunis les 11 et 27 juin 2025 à 9 h dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'école élémentaire au 74 rue du Général de Gaulle à Geudertheim et ont émis un avis favorable pour l'attribution des lots, à savoir :

Sociétés retenues	Siège social	N° Lot	Dénomination du lot	Montant H.T.
LEON	AUENHEIM	01	Installation de chantier-curage-démolition structurelle -gros-oeuvre	191 044,86 €
KLEINCLAUS	DAUENDORF	02	Charpente-MOB-bardage	50 373,05 €
BILZ CHARLES	ESCHAU	03	Etanchéité-couverture	124 384,81 €
ALU HOME	WINGERSHEIM LES 4 BANS	04	Menuiseries extérieures bois/alu-métallerie	127 922,25 €
LABEAUNE JMC	SUNDHOFFEN	05	Sanitaire-assainissement	57 528,37 €
LABEAUNE JMC	SUNDHOFFEN	06	Chauffage-ventilation-climatisation	88 590,55 €
Electricité Générale KLEIN Patrick	SCHWINDRATZHEIM	07	Electricité-éclairage	105 068,25 €
GEISTEL	DUTTLENHEIM	08	Cloison-faux plafond-doublage	111 500,00 €
SARLAT et Compagnie	GEUDERTHEIM	09	Menuiseries intérieures-agencement	106 317,00 €
DIPOL	GEISPOLSHEIM	10	Chape-carrelage-faïence	25 000,00 €
JUNGER Fils	HOERDT	11	Sols souples *Linoleum*	25 587,00 €
J2P Rénov Déco	OFFENDORF	12	Peintures extérieures et intérieures-nettoyage	59 555,20 €
ARTERE	BRUMATH	13	Aménagements extérieurs	56 205,50 €
			TOTAL H.T.	**1 129 076,84 €**

Par délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2020, M. le Maire a eu délégation pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux à procédure adaptée, leurs avenants ainsi que la désignation de sous-traitants.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les entreprises retenues se verront attribuer le marché pour un montant total de 1 129 076,84 € H.T. pour les dits-lots, sous réserve qu'il n'y aura pas de contestation des entreprises non retenues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* ***en prend acte*** et ***valide*** cette procédure

* ***adopte*** l'opération citée ci-dessus qui s'élève à 1 129 076,84 € H.T., soit 1 354 892,20 € T.T.C.

* ***dit que*** l'achèvement des travaux est fixé pour avril 2026

* ***autorise M. le Maire*** à signer tous les documents relatifs à ce projet

Les crédits nécessaires pour ces travaux sont prévus au budget primitif 2025 – article 21312 travaux de bâtiments scolaires - programme 139 *« Ecole élémentaire ».*

ADOPTE A L'UNANIMITE

11. Salle polyvalente : lancement de la procédure/concours *« mission de maîtrise d'œuvre »*

M. le Maire propose la restructuration et l'extension de la salle polyvalente située au 83 rue du Général de Gaulle à Geudertheim.

Ce projet a été discuté en commission *« bâtiments, biens communaux, cimetières »* et en commissions réunies à plusieurs reprises.

Constat

Le bâtiment date des années 1980 et est construit sur deux niveaux.

Au RDC, les deux premières salles sont équipées pour le périscolaire des élèves de l'école élémentaire et elles fonctionnent relativement bien. Une troisième salle est utilisée pour des associations de la commune.

La grande salle polyvalente à l'étage sert aux enfants des écoles et également à plusieurs associations sportives locales et aussi de salle festive et/ou d'exposition de pièces, de théâtre, etc. Cependant, il manque des locaux de stockage et de rangement.

Son bilan énergétique n'est pas bon. L'isolation des façades y compris de la toiture n'est pas efficace. La structure est en béton préfabriqué et l'énergie utilisée pour le chauffage est électrique. Les parachèvements de la salle sont relativement usés, car datant de la date de construction.

A l'intérieur, beaucoup d'espaces sont perdus et en même temps, il manque beaucoup de locaux de stockage pour les associations sportives et autres.

Descriptif de l'opération

L'opération consiste à réaliser une extension avec une réorganisation intérieure de la salle polyvalente et l'amélioration thermique complète du bâtiment de la salle polyvalente de Geudertheim.

Les travaux porteront notamment sur :

- l'isolation thermique par l'extérieur et la re-modélisation des façades
- la veille sécurité incendie
- l'accessibilité PMR (personne à mobilité réduite) à tous les niveaux du bâtiment
- l'organisation des locaux intérieurs et l'optimisation des surfaces et volumes intérieurs afin de les utiliser pour stockage ou autre
- la création d'une extension pour une scène et du stockage supplémentaire.

L'opération devra se faire en site occupé. L'objectif étant de réaliser les travaux en occasionnant le moins de gêne possible pour les activités qui s'y déroulent, notamment pour le périscolaire.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux s'élève à 2 500 000 € H.T., hors frais d'architecte et mobilier.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de poursuivre la démarche par l'engagement du concours de mission de maîtrise d'oeuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e :**

* ***d'adopter*** l'opération ci-dessus avec une enveloppe prévisionnelle s'élevant à 2 500 000 € H.T., soit 3 000 000 € TTC, hors frais d'architecte et mobilier

* ***de préciser*** que la procédure de mise en concurrence, conformément à la législation est le concours restreint européen de mission de maîtrise d'œuvre sur esquisse et maquette en vue de l'attribution d'un marché de service

* ***de préciser*** que trois esquisses seront sollicitées

* ***de fixer*** la rémunération du concours de maîtrise d'oeuvre à 11 000 € H.T. par équipe

* ***de désigner*** les membres du jury de concours conformément aux articles 88 et 89 du décret N°2016-360 comme suit :

► Les membres à voix délibérative :

Le président : Pierre GROSS, Maire

Les représentants du Conseil Municipal

membres titulaires	Jean-Luc JOACHIM	membres suppléants	Marianne PETER
	Michel URBAN		Frédéric JUNG
	Sabrina RITTER		Rolph RIEDINGER

L'adjoint au maire et/ou un élu en charge des manifestations/festivités et/ou des bâtiments communaux : Monsieur Yves OHLMANN, adjoint
Madame Nathalie BOUTINAUD, conseillère municipale

au titre des représentants de la maîtrise d'œuvre

1 représentant de la profession proposée par l'Ordre des Architectes et son suppléant
1 représentant du CAUE du Bas-Rhin et son suppléant
1 urbaniste conseil

► Les membres à voix consultative :

M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg ou son représentant
Mme le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Haguenau
Le représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
La responsable du périscolaire de Geudertheim
Le technicien/voirie de la Communauté de Communes de la Basse Zorn
Un représentant *élu* de la Communauté de communes de la Basse Zorn

* ***de fixer*** la rémunération des membres du jury représentant la maîtrise d'œuvre à 400 € H.T. la ½ journée

* ***de charger M. le Maire*** à solliciter les diverses subventions et dotations dont pourrait bénéficier le projet

**d'autoriser M. le Maire* à signer tous les documents afférents à ce dossier

** d'inscrire* la dépense au budget primitif 2025 et suivants.

ADOPTE AVEC 22 VOIX POUR
et 1 VOIX CONTRE

12. Union des Eglises Protestantes d'Alsace et de Lorraine : achat d'une parcelle de terrain par le conseil presbytéral de la paroisse de Geudertheim - avis à formuler

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception, en date du 22 avril 2025, d'un courrier émanant de la Paroisse Protestante de Geudertheim, transmis par l'intermédiaire de l'Union des Églises Protestantes d'Alsace et de Lorraine. Ce courrier exprime la volonté d'acquérir la parcelle cadastrée section 14 n°238, située au lieu-dit *Brumatherweg*, d'une superficie de 5,81 ares, pour un montant total de 406,70 euros.

Cette parcelle appartient à Mme Angèle Caroline DAEFFLER domiciliée à Lingolsheim.

Conformément à l'article L2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du Conseil Municipal de la Commune est demandé, puis la Préfecture doit autoriser l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* ***émet un avis favorable*** au rachat par la Paroisse Protestante de Geudertheim, sous couvert de l'Union des Eglises Protestantes d'Alsace et de Lorraine, de la parcelle cadastrée section 14 N°238 lieu-dit *Brumatherweg* d'une superficie de 5,81 ares pour un montant total de 406,70 euros.

ADOPTE AVEC 21 VOIX POUR
M. Didier KNIPPER, étant membre du Conseil Presbytéral de Geudertheim et Conseiller Municipal, a quitté la salle pendant les débats et n'a pas participé au vote.

Pour extrait conforme,
Geudertheim, le 4 juillet 2025
Le Maire

Le secrétaire

MAIRIE DE GEUDERTHEIM (Bas-Rhin)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE GEUDERTHEIM
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 18
Procurations : 05

Séance du 4 juillet 2025

Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire

Présents : MM. Yves OHLMANN, Marianne PETER, Béatrice TREIL, Arny EYERMANN, Nathalie BOUTINAUD, Stéphanie HENCHES, Frédéric JUNG, Pia JUNGER, Didier KNIPPER, Eric MASSON, Pascale MEYER, Frédéric MULLER, Barbara NEUNREUTHER, Jérémy OHLMANN, Sabrina RITTER, Martine SCHWACH, Michel URBAN

Membres absents excusés : MM

Jean-Luc JOACHIM	ayant donné procuration de vote			à M. Pierre GROSS
Laurence ANCKENMANN	«	«		à M. Didier KNIPPER
Yoan HEITZ	«	«		à M. Michel URBAN
Rolph RIEDINGER	«	«	«	à Mme Marianne PETER
Corinne ROEHLLY	«	«		à Mme Stéphanie HENCHES

Divers

► **Après-midi récréative sous le chapiteau au Waldeck en l'honneur des séniors du village :**

En raison des températures exceptionnellement élevées début juillet, la Commune a décidé, par mesure de précaution, **de reporter l'après-midi récréative initialement prévue le mercredi 2 juillet au mercredi 16 juillet 2025 à partir de 17h30 au Waldeck.**
Cette décision a été prise afin de garantir la sécurité et le bien-être de toutes et tous, et ainsi éviter tout risque de malaise lié à la canicule.

► **CEA – programme 2025 de travaux et de réparations des routes départementales du canton - RD747, tronçon situé entre Bietlenheim et Weyersheim**

Les travaux consistent à renouveler la couche de roulement par la pose d'un enduit superficiel (gravillonnage) sur la section hors agglomération. Pour ces raisons, la circulation à tous les véhicules sera interdite dans les deux sens entre les communes de Bietlenheim et Geudertheim le jeudi 10 juillet 2025.

► **La société Trabet interviendra :**

mi-juillet 2025 pour des travaux de voirie du tronçon parking/terrain de football vers les containers, de la continuité du chemin d'accès vers le parcours de santé - côté Geudertheim et côté Hoerdt.

► **La sève de bouleaux** a rapporté la somme de 12 740 euros.

► **Dates des conseils du second semestre 2025 :**

Vendredi 5 septembre 2025	**Vendredi 03 octobre 2025**
Vendredi 07 novembre 2025	**Vendredi 19 décembre 2025**

Le secrétaire

MAIRIE DE GEUDERTHEIM (Bas-Rhin)

Pour extrait conforme,
Geudertheim, le 4 juillet 2025
Le Maire